

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/605

**DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (C.C.P.L.) ET LA VILLE DE LANDIVISIAU**

VU la délibération du Conseil régional en date du 29 mai 2017 instituant le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, porté par les E.P.C.I., et permettant d'accompagner les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires et dynamisent les centres-villes et centres-bourgs ;

VU la délibération en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la C.C.P.L. a validé la mise en place du PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire communautaire et a autorisé le Président à signer des conventions de mise en œuvre du dispositif avec les communes du Pays de Landivisiau ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018, autorisant Madame le Maire à signer la convention avec la C.C.P.L. pour la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** ainsi que pour les entreprises landivisiennes situées dans le périmètre de centralité accepté par la Région Bretagne, la subvention est prise en charge de la manière suivante :

- 50 % par la C.C.P.L. ;
- 30 % par la Région ;
- 20 % par la Ville de Landivisiau,

**CONSIDERANT** que cette convention passée avec la C.C.P.L. arrive à échéance au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2021 autorisant le Président de la C.C.P.L. à signer l'avenant à la convention pour le « PASS COMMERCE ARTISANAT » en vue d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** que cet avenant de prolongation intègre également des modifications liées aux mesures transitoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, à savoir :

Pass Commerce et Artisanat « classique » :

- allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers,
- éligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale,
- diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non numériques.

**CONSIDERANT** que le PASS COMMERCE ARTISANAT vise à soutenir financièrement les entreprises commerciales et artisanales du territoire et ainsi dynamiser l'activité économique de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 9 décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER, AVEC LA C.C.P.L., L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT SUR LA COMMUNE TEL QU'ANNEXE.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

Le Maire,  
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 27 DEC. 2021  
Et de la publication, le... 27 DEC. 2021  
Fait à Landivisiau, le... 27 DEC. 2021  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL



**Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la Ville de Landivisiau pour la mise en œuvre du dispositif**

**PASS COMMERCE ARTISANAT**

Vu la délibération n°126\_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018\_03\_30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 approuvant les termes de la convention entre la Communauté de Communes et le Conseil Régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018\_07\_51 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 3 juillet 2018 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Landivisiau pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, jusqu'au 31 décembre 2021, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018/301 du conseil municipal de la Ville de Landivisiau en date du 28 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Maire à la signer ;

Vu la délibération n° 2021-11-077 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation de la convention de partenariat avec la Région Bretagne, jusqu'au 30 juin 2023, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n° 2021-11-078 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 9 novembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

**ENTRE :**

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau  
Zone de Kerven – 29400 LANDIVISIAU  
Représenté par Monsieur Henri BILLON, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau  
Ci-après dénommée « l'EPCI »  
D'une part,

**ET :**

La Ville de Landivisiau  
19 rue George Clémenceau – 29400 LANDIVISIAU  
Représenté par Madame Laurence CLAISSE, agissant en sa qualité de Maire de la ville de Landivisiau  
Ci-après dénommée « la Ville »  
D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

**L'article 2 – Définition et modalités de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat, de la convention initiale, est modifié.**

Le dispositif s'appuie sur la fiche socle approuvée en février 2019. A celle-ci, il convient d'apporter les modifications suivantes afin d'y ajouter les mesures transitoires adoptées dans le cadre de la crise sanitaire :

Pour le dispositif pass commerce et artisanat « classique » :

- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3.000 € (au lieu de 6.000 €) – pour les investissements non numériques, (cf fiche pass commerce et artisanat « classique » modifiée)

**Article 2 :**

**L'article 5 – Durée de la convention est modifié comme suit :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est valable pour tous les crédits engagés **jusqu'au 30 juin 2023**.

La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Landivisiau en deux exemplaires originaux,  
Le

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Landivisiau  
Henri BILLON

le Maire de la Ville de Landivisiau

Laurence CLAISSE

